



RELEVÉ DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Fondal Industries — NAO 2026 — 3e séance

Séance du 14 mai 2026 — Salle du comité

BLOC 1 — SYNTHÈSE

Type de négociation détecté : NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) — mixte, portant simultanément sur les salaires (augmentation générale, primes), les temps de travail (télétravail) et le partage de la valeur (forfait mobilités durables), conformément aux articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail.

La séance réunit la direction de Fondal Industries (métallerie, 180 salariés, Villecourt) et les trois organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO) pour une troisième et dernière séance conclusive, après deux réunions préparatoires. Les parties sont arrivées avec des positions initiales significativement éloignées — 2,2 % côté direction, contre 4,5 % pour la CGT et 3,2 % pour la CFDT et FO — mais le climat, bien que ferme sur les lignes rouges, est resté constructif tout au long de la séance. L'introduction d'une prime exceptionnelle liée sur les opérateurs de production a constitué le pivot du compromis final. La séance s'est conclue par un **accord unanime des trois organisations syndicales** sur un package global incluant une augmentation générale de 3 %, une prime exceptionnelle de 500 €, une prime atelier de 40 € mensuels, l'extension du télétravail à deux jours et un forfait mobilités durables porté à 500 €. La signature formelle de l'accord est prévue le 28 mai 2026.



BLOC 2 — PARTIES & CADRE

Délégation patronale

- **Nathalie Werquin** — Directrice des Ressources Humaines (DRH)
- **Gérard Kimba** — Directeur Général (DG)
- **Sylvain Moreira** — Directeur Administratif et Financier (DAF)
- **Hélène Rougier** — Responsable relations sociales (rôle de conseil juridique interne et de secrétariat de séance)

Délégations syndicales

- **Farid Boukhelifa** — Délégué syndical CGT
- **Corinne Levasseur** — Déléguée syndicale CFDT
- **Djamel Tarik** — Délégué syndical FO

Cadre juridique

- Négociation annuelle obligatoire (NAO) fondée sur les **articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail**
- Référence à l'**article L. 2232-12** du Code du travail (délai de huit jours entre paraphe et signature)
- Référence à la **loi LOM** (Loi d'Orientation des Mobilités) sur l'éligibilité du covoiturage au forfait mobilités durables
- Référence à la **convention collective de la métallurgie** (prime d'atelier, pratiques de branche sur le télétravail)

Séances précédentes

- **1re séance** : réunion préparatoire (date non précisée dans la transcription)
- **2e séance** : 28 avril 2026 — proposition direction à 2,2 % AG au 1er juillet + prime exceptionnelle 400 € + télétravail 1 jour/semaine fonctions support + forfait mobilités 300 €/an ; rejet en bloc par les trois CGT
 - CGT : revendication à 4,5 % + prime 800 €
 - CFDT et FO : revendication autour de 3,2 %
 - PV de la 2e séance établi par Hélène Rougier



Documents remis ou mentionnés

- **PV de la 2e séance** (28 avril 2026) — établi par Hélène Rougier, rappelé en ouverture de séance
- **Données financières 2025** présentées oralement par Sylvain Moreira (EBITDA, masse salariale, coût unitaire d'un point d'AG)
- **Enquête du CSE** sur l'évolution du panier moyen alimentaire (+14 % sur deux ans) — citée par Farid Boukhelifa
- **Projet d'accord et annexe des codes emploi éligibles à la prime d'atelier** : à rédiger par Hélène Rougier avant le 23 mai 2026
- **Calendrier de mise en œuvre** : à envoyer par Hélène Rougier aux OS par mail le lendemain de la séance

BLOC 3 — POSITIONS & PROPOSITIONS

Sujet 1 — Augmentation générale (AG)

Position de la direction

- Séance 2 (rappel) : 2,2 % au 1er juillet 2026
- Nouvelle proposition en séance : **2,8 % au 1er mai 2026** (Gérard Kimba)
- Proposition finale acceptée : **3 % au 1er mai 2026** (Gérard Kimba, après calcul de l'écart par Nathalie Werquin)

Contexte économique invoqué par la direction

- Résultat net 2025 en baisse de 10 %
- EBITDA 2025 : 3,1 M€ (contre 3,5 M€ en 2024)
- Masse salariale : 58 % du chiffre d'affaires
- Coût d'un point d'AG environ 15 000 € en coût chargé annuel
- Carnet de commandes T1 2026 : -6 % vs N-1
- Coûts énergie +9 % sur le dernier contrat de fourniture (activité fonderie)

Position CGT (Farid Boukhelifa)

- Revendication initiale maintenue en séance : **4,5 % rétroactif au 1er janvier 2026**
- Ligne rouge déclarée : « 2,8, non, c'est pas possible, on signe pas en dessous de 3 »
- Acceptation finale : **3 %** (sous réserve du package global incluant prime atelier)

Position CFDT (Corinne Levasseur)



- Revendication : **3,2 % au 1er avril 2026** (rappel séance 2)
- Concession proposée : « On lache 0,2 point si vous montez de 2,8 à 3 »
- Acceptation finale : **3 %** — « Le 3 % c'est un seuil psychologique, ça passe mieux auprès de nos adhérents »

Position FO (Djamel Tarik)

- Alignement sur la CFDT : **3,2 % comme base de discussion**
- Seuil symbolique déclaré : 3 %
- Acceptation finale : **3 %**

Point de convergence / résultat : Accord unanime à 3 % au 1er avril 2026

Sujet 2 — Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Position de la direction

- Séance 2 (rappel) : 400 €
- Nouvelle proposition en séance : **500 €, versée en juin 2026** (Gérard Kimba)

Position CGT

- Revendication initiale : **800 €**
- Acceptation finale : 500 € dans le cadre du package global

Position CFDT

- Revendication : **600 €**
- Acceptation finale : 500 € dans le cadre du package global

Position FO

- Pas de revendication chiffrée distincte exprimée en séance sur ce point
- Acceptation finale : 500 €

Résultat : Accord unanime à 500 €, versée avec le salaire de juin 2026

Sujet 3 — Prime d'atelier (création)

Origine de la proposition

Initiative de Farid Boukhelifa (CGT) : demande d'une prime spécifique pour les opérateurs de production (conditions de travail : bruit, chaleur, postures pénibles)



Faisabilité juridique confirmée par Hélène Rougier : « On pourrait créer une prime d'atelier, liée à des conditions de travail spécifiques : bruit, chaleur, port de charge. Ça existe dans d'autres accords de branche, notamment dans la convention collective de la métallurgie. »

Chiffrage

- Hypothèse initiale de Nathalie Werquin : 50 €/mois bruts
- Coût calculé par Hélène Rougier : 112 opérateurs × 50 € bruts/mois + charges patronales = **environ 90 000 € annuels**
- Contre-proposition de Gérard Kimba : **40 €/mois bruts**
- Coût total du package 2,8 % + prime atelier 40 € : environ 410 000 € supplémentaires vs 2025 (Sylvain Moreira)

Position CFDT

Soutien explicite : « Ça permet de cibler ceux qui en ont le plus besoin sans alourdir excessivement la masse salariale. »

Position CGT

- Demande de précision : la prime doit suivre le salarié mutuellement temporairement en atelier
- Réserve sur les intérimaires : souhait d'inclusion / réponse d'Hélène Rougier : hors périmètre NAO, relève d'une négociation commerciale avec l'agence d'intérim

Conditions d'attribution définies en séance

- Présence effective en atelier
- Périmètre défini par une **annexe listant les codes emploi éligibles** (recommandation Hélène Rougier)
- Proratisation pour les temps partiels (à préciser dans l'accord)
- Exclusion des intérimaires du périmètre de l'accord NAO

Résultat : Accord une prime : prime d'atelier à 40 €/mois bruts, avec annexe des codes emploi

Sujet 4 – Télétravail

Position de la direction

- Séance 2 (rappel) : maintien à 1 jour/semaine pour les fonctions support
- Nouvelle proposition en séance : **2 jours/semaine pour les postes où l'activité le permet, avec validation du manager** (Gérard Kimba)

Position CFDT (Corinne Levasseur)



- Revendication : **2 jours pour les fonctions support** — « C'est la norme dans la branche métallurgie maintenant »

Position CGT / FO

- Pas de revendication spécifique exprimée en séance sur ce point (les opérateurs de production ne sont pas concernés — Farid Boukhelifa : « le télétravail ils s'en fichent complètement »)

Résultat : Accord : télétravail étendu à 2 jours/semaine pour les fonctions support éligibles, sur validation du responsable hiérarchique

Sujet 5 — Forfait mobilités durables

Position de la direction

- Séance 2 (rappel) : 300 €/an
- Maintien à 300 € en début de séance
- Acceptation finale : **500 €/an** (Sylvain Moreira confirme le coût supplémentaire)

Coût estimé du passage de 300 à 500 €

- Surcost : environ **18 000 €** sur la base d'un taux de recours de 30 % (hypothèse haute selon Sylvain Moreira)
- Taux de recours réel estimé : environ 25 % en première année

Position FO (Djamel Tarik)

- Revendication : **600 €** et ouverture au covoiturage (en plus du vélo et des transports en commun)
- Fondement légal invoqué : loi LOA
- Ligne de négociation dessinée : « C'est là qu'on met le curseur »
- Acceptation finale : **500 €** avec ouverture au covoiturage

Position CGT / CFDT

- Pas de revendication chiffrée distincte exprimée en séance
- Acceptation du package final

Résultat : Accord : forfait mobilités durables à 500 €/an, ouvert au covoiturage en plus du vélo et des transports en commun, à compter du 1er juillet 2026



BLOC 4 – ENGAGEMENTS & CHIFFRES

Engagements formels de la direction

MESURE	MONTANT / MODALITÉ	AUTEUR	DATE D'EFFET
Augmentation générale	3 %	Gérard Kimba	1er mai 2026
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	500 € bruts	Gérard Kimba	Versement juin 2026
Prime d'atelier	40 €/mois bruts	Gérard Kimba	Juin 2026 (1er bulletin)
Télétravail fonctions support	2 jours/semaine (validation manager)	Gérard Kimba	À compter de la signature
Forfait mobilités durables	500 €/an (vélo, TC, covoiturage)	Gérard Kimba	1er juillet 2026

Engagement de communication (Nathalie Werquin)

- Mail conjoint direction-OS dès la signature
- Réunions d'information par atelier la semaine suivant la signature : fonderie, usinage, finition, fonctions support

Engagement de rédaction (Hélène Werquin)

- Projet d'accord + annexes corrélatives : semaine du 14 mai 2026
- Envoi du calendrier de mise en œuvre aux OS : lendemain de la séance (15 mai 2026)

Engagements des organisations syndicales

CFDT (Corinne Leclasseur) : « La CFDT est d'accord sur l'ensemble du package. C'est un compromis équilibré. On signe. »

FO (Djamel Tarik) : « FO accepte le package. On a obtenu l'essentiel sur les mobilités et le passage à 3 %. On signe. »



CGT (Farid Boukhelifa) : « La CGT signe aussi. Accord unanime. » — avec réserve formelle : « C'est en dessous de notre demande initiale, je veux que ce soit noté au procès-verbal. »

Récapitulatif des enveloppes financières

Données Sylvain Moreira / Nathalie Werquin

- Coût d'un point d'AG : **115 000 €** en coût chargé annuel
- Coût de l'AG à 3 % : environ **345 000 €** annuels
- Écart entre 2,8 % et 3 % : **23 000 €** supplémentaires (Nathalie Werquin)
- Prime atelier à 40 €/mois (112 opérateurs, charges incluses) : environ **72 000 €** annuels (extrapolation à partir des données Hélène Rougier)
- Coût total du package vs 2025 (base 2,8 % + prime atelier) : environ **410 000 €** (Sylvain Moreira)
- Surcost forfait mobilités (300 → 500 €, taux recours 30 %) : environ **18 000 €** (Sylvain Moreira)

Conditions et réserves attachées aux engagements

- Prime d'atelier : conditionnée à la **présence effective en atelier** ; proratisée pour les temps partiels ; périmètre défini par l'annexe des codes emploi
- Télétravail : soumis à **validation du responsable hiérarchique** et à l'éligibilité du poste
- Forfait mobilités : ouverture au **1er juillet 2026** (délai de mise en place du formulaire et de la plateforme de justificatifs)
- Rappel de salaire AG : **rappel depuis le 1er mai** appliqué sur la paie de mai 2026
- Réserve CGT : position initiale à 2,8 % + 100 € à faire figurer au PV



BLOC 5 — SUITES & PROCHAINE SÉANCE

Points actés — accord unanime CGT / CFDT / FO

- ✓ Augmentation générale de **3 % au 1er mai 2026** (rappel sur paie de mai)
- ✓ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de **500 €**, versée en juin 2026
- ✓ Création d'une **prime d'atelier de 40 €/mois bruts** pour les opérateurs de production éligibles (annexe codes emploi), effective juin 2026
- ✓ Extension du **télétravail à 2 jours/semaine** pour les fonctions support éligibles, sur validation hiérarchique
- ✓ **Forfait mobilités durables à 500 €/an**, ouvert au covoiturage, à compter du 1er juillet 2026

Points reportés ou en suspens

- Modalités précises de la prime d'atelier (proratisation temps partiels, liste exhaustive des codes emploi) : à finaliser dans l'accord et son annexe
- Équivalent prime atelier pour les intérimaires : hors **périmètre NAO** — renvoyé à une négociation commerciale avec les agences d'intérim (Hélène Rougier)

Documents à produire

DOCUMENT	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Projet d'accord NAO 2026 + annexe codes emploi	Hélène Rougier	Semaine du 14 mai 2026
Calendrier détaillé de mise en œuvre	Hélène Rougier	15 mai 2026 (mail aux OS)
Relecture du projet d'accord par les trois OS	CGT, CFDT, FO	Avant le 23 mai 2026

Calendrier de signature et de mise en œuvre

- Relecture OS : avant le 23 mai 2026



- **Signature formelle : 28 mai 2026** (respect du délai de 8 jours prévu à l'article L. 2232-12 du Code du travail)
- **Communication salariés** : mail conjoint direction-OS dès la signature + réunions d'information par atelier la semaine suivante
- **Rappel AG (1er mai)** : appliqué sur la paie de mai 2026
- **Prime exceptionnelle 500 €** : versée avec le salaire de juin 2026
- **Prime d'atelier 40 €** : effective sur les bulletins de juin 2026
- **Forfait mobilités durables** : ouvert au 1er juillet 2026

Perspective

Aucune prochaine séance de NAO prévue — la négociation est **conclusive**. Pas de PV de désaccord. Signature unanime des trois OS représentatives attendue le 28 mai 2026. Aucun recours à la médiation envisagé.

Relevé établi à partir de la transcription de la séance du 14 mai 2026. Tous les noms de personnes, entreprises, institutions et lieux sont fictifs (mention portée aux informations contextuelles de la séance)

Geremy.ai